

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 565

présenté par
M. Mazars

ARTICLE 3

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« *aa bis*) À la fin de la deuxième phrase du même alinéa, les mots : « dès le début de la perquisition à la connaissance du bâtonnier ou de son délégué par le magistrat » sont remplacés par les mots : « à la connaissance du bâtonnier ou de son délégué dès le début de la perquisition par le magistrat l'effectuant ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à éviter les confusions autour du terme « magistrat » dès lors que l'article 56-1 du code de procédure pénale en cite désormais plusieurs.